



CC du Sud Est du Pays Manceau (Siren : 247200421)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Parigné-l'Évêque
Arrondissement	Mans
Département	Sarthe
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	28/12/1993
Date d'effet	28/12/1993

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	Mme Martine RENAUT

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	rue des écoles BP 15
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	72250 PARIGNE L'EVEQUE
Téléphone	02 43 40 09 98
Fax	02 43 40 18 76
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	17 361
-----------------------------	--------

Densité moyenne 97,60

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
72	Brette-les-Pins (217200476)	2 259
72	Challes (217200534)	1 262
72	Changé (217200583)	6 567
72	Parigné-l'Évêque (217202316)	4 926
72	Saint-Mars-d'Outillé (217202993)	2 347

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 24

Compétences exercées par le groupement
<p><b>Environnement et cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement collectif  <i>. Cartes d assainissement des communes . Étude d exploitation des réseaux d assainissement</i></li> <li>- Assainissement non collectif  <i>. Création et gestion d un Service Public d Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d assainissement restant de compétence communale.</i></li> <li>- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés  <i>La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d utiliser les déchetteries communautaires.</i></li> <li>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</li> </ul>
<p><b>Sanitaires et social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action sociale  <i>K. PETITE ENFANCE &amp; ENFANCE - JEUNESSE Actions en faveur de la promotion et du développement des différents mode de garde de la petite enfance (0 &amp; 3 ans) : -Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants. -Construction, aménagement, entretien, des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements. -Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire. Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre : -Collaboration à l'élaboration d'un projet social, -Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire, -Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités. L. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES . Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique.</i></li> </ul>
<p><b>Développement et aménagement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique  <i>Aménagement, entretien et gestion de zones d activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d intérêt communautaire Les zones d activités d intérêt communautaire correspondent à l ensemble des zones, existantes ou futures.</i></li> </ul>

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

. étude et mise en oeuvre d opérations de restructuration de l artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI. . Actions de développement économique  
 Au titre des actions de développement économique, la communauté de communes assurera : - La réalisation des opérations d aménagement .Les acquisitions foncières .Les opérations d aménagement - La gestion des zones économiques - La recherche des financements - La prospection et l accueil -La promotion et la communication - La fonction observatoire économique - La mise en oeuvre au sein des zones d activités d intérêt communautaire d une politique d aides à l immobilier d entreprise, notamment par la création de bâtiments d accueil et de pépinières d entreprises. . Actions en faveur de l emploi et de la formation professionnelle Création et gestion d'un service « emploi-formation professionnelle » : accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation. Mise en place d actions et d animations en faveur de l orientation professionnelle et de l emploi ; partenariat avec les acteurs institutionnels de l économie, l emploi et la formation professionnelle. Participation à la Mission Locale de l agglomération mancelle (ou toute autre structure s y substituant). Soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant : - à une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel - à la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

Construction, entretien et fonctionnement d équipements culturels et sportifs et d équipements de l enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. . L animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l enseignement préélémentaire et élémentaire d intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements. . Action de coordination d une manifestation annuelle culturelle et/ou sportive à vocation communautaire. Les équipements culturels d intérêt communautaire sont : une salle de spectacle à créer sur le territoire communautaire.

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

. Construction, entretien et fonctionnement d équipements culturels et sportifs et d équipements de l enseignement préélémentaire et élémentaire d intérêt communautaire. . L animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements. . Action de coordination d une manifestation annuelle culturelle et/ou sportive à vocation communautaire. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont : la salle spécialisée de gymnastique « Ouranos » à Parigné l'Évêque le skate parc de Changé 3 espaces multisports de plein air (city stade) à Challes, Parigné l'Évêque et Saint Mars d Outillé un skate parc à Brette les Pins un parcours sportif de plein air sur chacune des communes membres une salle de pratique des arts martiaux et sports de combat (dojo) à créer sur la commune de Changé.

- Etablissements scolaires

. Construction, entretien et fonctionnement d équipements culturels et sportifs et d'équipements de l enseignement préélémentaire et élémentaire d intérêt communautaire. . L animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements. Les équipements de l enseignement préélémentaire et élémentaire d intérêt communautaire sont les équipements nouveaux à caractère unique.

- Activités culturelles ou socioculturelles

L animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements. . Action de coordination d'une manifestation annuelle culturelle et/ou sportive à vocation communautaire.

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

*Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte*

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

*zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui : - ont une vocation exclusivement économique ; - ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement Nota : Les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.*

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

*. Charte intercommunale de développement . élaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.*

- Etudes et programmation

*Étude sur les transports intercommunaux*

- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)

*aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols*

**Voirie**

- Création, aménagement, entretien de la voirie

*Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ; Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances. Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent. La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.*

**Logement et habitat**

- Politique du logement social

*La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond : - À la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel. - À l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 5 logements aidés par opération et par commune - Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H.. dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.*

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

**Autres**

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

*. élaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.*

- NTIC (Internet, câble...)

*. mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG) . Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte . Intranet communautaire*

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

*Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*

- Autres

*Aménagement rural. Charte intercommunale de développement Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
72	SM pour le Développement Numérique (SMIDEN) (257202176)	SM fermé	37 131
72	SM du Pays du Mans (257202317)	SM ouvert	269 043
72	SM du SCOT du Pays du Mans (257201996)	SM fermé	269 043
72	SM de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (257202382)	SM fermé	340 303

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)